

Pêcher dans la région du Lac Majeur

1. Zones et périodes

La pêche est permise dans les régions suivantes (sauf dans les zones protégées, selon plan):

- dans le Lac Majeur selon les points 4, 5 et 7.
- dans toutes les eaux, les lacs et bassins artificiels au-dessous de 1200 m: **Avec le permis T1 du 1er avril au 02 octobre 2022.** Avec le permis T1 sur les lacs depuis le bateau et le type T2, la validité est du 01.01 au 31.12.
- dans les petits lacs de montagne ainsi que les bassins hydroélectriques au-dessus de 1200 m ainsi que leur affluents: **avec le permis T1 du 18 juin au 02 octobre 2022.**

2. Périodes

La pêche est permise dans les **lacs de montagne, les rivières et les bassins hydroélectriques** pendant les horaires suivants:

Mars	de 6.00 à 19.00
Avril	de 5.00 à 20.00
Mai, juin, juillet	de 4.00 à 21.00
Août	de 4.30 à 20.30
Septembre	de 5.30 à 19.00
Octobre	de 7.00 à 17.30

Pendant la période où l'horaire d'été est en vigueur, les horaires susmentionnés sont retardés d'une heure. Dans le Lac Majeur sont valables les horaires mentionnés au point 5.

3. Longueur minimale et quantité

Les poissons qui n'atteignent pas la longueur minimale doivent être remis à l'eau avec le plus grand soin, il est aussi interdit de les utiliser comme appât.

La pêche de l'écrevisse est interdite dans tout le Canton Tessin.

Dans les eaux courantes, petits lacs de montagne, bassins:

Espèce et longueur minimale:

Truite Fario:	24 cm, avec l'exception de la rivière Ticino (entre le canal de décharge de la centrale AET de Personico et l'embouchure de la rivière) et de la rivière Moesa où la longueur minimale est de 30 cm
Truite arc-en-ciel:	22 cm
Truite lacustre :	40 cm (attention, les règlements pour les eaux courantes du Sottoceneri peuvent différer)
Truite marbrée:	espèce protégée dans toutes les eaux courantes
Ombre-chevalier:	24 cm dans les lacs Cadagno, Gottardo, Gottardo Pompe, Naret Grande, Ritom, Rodont (San Carlo), et Tremorgio. Dans les autres lacs il n'y a pas de longueur minimale.
Ombre de fontaine:	22 cm
Namaycush (truite canadienne):	28 cm
Féra:	30 cm
Perche:	18 cm, avec l'exception du Lac Vogorno, dans lequel la longueur minimale est de 15 cm.
Anguille:	espèce protégée
Brochet:	45 cm
Ombres:	espèce protégée

Il est permis de capturer au maximum 12 exemplaires de truites et ombles par jour, dont les quels 10 exemplaires capturés dans les cours d'eau.

Pour le Lac Majeur et le Ceresio sont valables les règles mentionnées au point 4. Pour la rivière Tresa veuillez consulter le permis de pêche chapitre 3.6

4. Lago Maggiore - Limitations

Espèce	Période interdite	Longueur minimale
Truite	26.09-20.12	40 cm
Ombre-chevalier	15.11-24.01	25 cm
Féra / Lavarello	15.11-24.01	30 cm
Féra / Bondella	15.11-24.01	25 cm
Brochet	15.03-30.04	45 cm
Perche	01.04-31.05	18 cm
Torpille et exemplaires exotiques	aucune	aucune
Sandre	01.04-31.05	40 cm
Carpe	01.06-30.06	30 cm
Alose	15.05-15.06	20 cm
Tanche	01.06-30.06	25 cm
Ablettes	espèce protégée	--
Anguille	espèce protégée	--
Ecrevisse	espèce protégée	--
Gardon galant	Espèce protégée	--
Ombres	Espèce protégée	--
Barbeau	15.05-15.06	aucune

Les exemplaires suivants : torpille, black-bass à grande bouche, poisson-chat, rodéo amer, mérrou, crucian, carpe d'élevage, poisson-lune, pseudorasbora et non-ridé, doivent être tués au moment de la capture.

Les périodes interdites commencent et finissent à 12h00 du jour indiqué.

Il est permis de pêcher maximum 5 Sandres, 2 brochets et 50 perches. Et max. 15 salmonidés, dont pas plus de 5 entre truites et ombre-chevalier.

5. Lago Maggiore - Périodes

La pêche dans le Lac Majeur avec la canne, le filet de pêche carré et parmi la pêche à la traîne est autorisée pendant les horaires suivants:

Janvier	07h00 – 18h00	Mai	04h00 – 21h00	Septembre	05h00 - 20h30
Février	06h00 – 19h00	Juin	04h00 – 21h15	Octobre	06h00 – 19h00
Mars	06h00 – 20h00	Juillet	04h00 – 21h15	Novembre	06h00 – 18h00
Avril	05h00 – 20h30	Août	04h00 – 21h15	Décembre	07h00 – 18h00

Pendant la période où l'horaire d'été est en vigueur, les horaires susmentionnés sont retardés d'une heure. Sur les rives du Lac Majeur, la pêche à la canne est toujours possible sans limitations d'horaire.

6. Rétention du permis de pêcher

Les agents de police de la pêche procèdent à confisquer le permis de pêche et le livret pour enregistrer les captures en particulier à celui qui:

- Pêche ou capture des poissons en dehors des périodes et des horaires permis
- Capture des poissons sans respecter la longueur minimale ou la quantité maximale
- Pêche à l'intérieur des zones de protection
- Coupe la tête ou la queue au poisson capturé ou les filets avant de rejoindre sa maison
- S'oppose à un acte, établi par la loi, d'un agent de la police de la pêche
- Utilise des outils de pêche ou des systèmes pour embrocher ou pratique la pêche à la traîne.

7. Zones protégées

Dans les suivantes zones protégées de la région Lac Majeur et Vallées ils est interdit de pêcher:

1. **Ruisseau de Golino:** depuis la confluence avec la rivière Melezza jusqu'à la première cascade avant la route cantonale
2. **Torrent Brima à Arcegnò:** depuis la confluence avec le ruisseau «Mulin da Cioss» jusqu'à l'entrée du village de Arcegnò et toute la partie après le barrage près des moulins Simona à Losone
3. **Torrent Ribo à Vergeletto:** depuis le pont à «Custiell» jusqu'au pont en fer à «Zardin»
4. **Rivière Bavona à Bignasco-Cavergnò:** depuis le pont sur la route cantonale à Bignasco jusqu'à la passerelle à Cavergnò
5. **Canal de la pisciculture de Sonognò:** tout le cours d'eau jusqu'à la confluence avec la rivière Verzasca
6. **Canal de Alnasca à Brione Verzasca:** depuis la confluence avec la rivière Verzasca jusqu'aux sources
7. **Ruisseau Fimina a Frasco:** depuis la confluence avec la rivière Verzasca jusqu'aux sources
8. **Ruisseau Vadina à Vira Gambarognò:** depuis l'embouchure jusqu'à la première cascade naturelle sous le pont pour piétons en pierre.

Dans le Lac Majeur il est interdit de pêcher dans les environs des embouchures (Ticino, Maggia et Verzasca). Aux «Bolle di Magadino» et à l'embouchure de la rivière Maggia la zone protégée est indiquée avec des bouées.

A partir du 1^{er} avril jusqu'au 31 mai (période de protection du sandre) il est interdit de pêcher dans un rayon de 250 mètres autour des Iles de Brissago ainsi que depuis la zone protégée de l'embouchure de la Maggia jusqu'au trampoline du Lido de Locarno, dans un rayon de 100m de la rive.

Les zones protégées qui sont ci-dessous énumérées sont indiquées sur le plan du Tessin livré avec le permis de pêche.

8. Prix permis de pêche

	Adultes	Enfants 14-17 ans	Enfants moins de 14 ans (à partir du 2009) et personnes en fauteil roulant
Permis pour lacs et rivières-T1, depuis la rive ou du bateau			
2 jours	Frs. 60.-	Frs. 20.-	Gratuit (émission T1 jusqu'au 31.12)
7 jours	Frs. 120.-	Frs. 30.-	
Permis pour les lacs-T2, seulement depuis la rive			
2 jours	Frs. 30.-	Émission T1 20.-	Gratuit (émission T1 jusqu'au 31.12)
7 jours	Frs. 50.-	Émission T1 30.-	

Au moment de la vente d'un permis de pêche, un document d'identité est requis (il faut avoir le document avec soi ensemble au permis aussi pendant la pêche) et les données d'état civil sont enregistrées. Le livret (avec la couverture) doit être renvoyé à l'adresse suivante: «Ufficio Caccia e Pesca», 6501 Bellinzona» avant le 15 janvier 2021.

Les points 1-8 sont un résumé du règlement; nous vous conseillons donc de bien vouloir consulter le règlement complet sur le permis de pêche même.

Magasins de pêche

Ambrosini Mauro • Viale Verbano 3, 6600 Muralto
Europesca • Via Varenna 81, 6660 Locarno

091 743 46 06
 091 752 14 44

L'OTLMV n'est pas responsable pour les informations indiquées.